Laurent Hénart • 2002-2013

Open in Bach

Présentation du contenu

1. Activité de député

1.1. La réserve parlementaire

La réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'État votées et modifiées en lois de finances initiales ou rectificatives. Par la réserve, les parlementaires soutiennent dans leur circonscription des investissements de proximité décidés par des collectivités locales et des activités menées par des associations.

La création de la réserve parlementaire remonterait à la présidence de Georges Pompidou (1969-1974). Jusqu'en 2002 le président de la commission des finances et le rapporteur décidaient seuls des crédits alloués à chaque député. Ce rôle est ensuite partagé avec les présidents des groupes politiques.

Jusqu'en 2007, les critères d'attribution sont la présence des élus, leur implication dans le travail parlementaire, leur ancienneté et les postes occupés. Un questeur ou un président de commission, à son quatrième ou cinquième mandat, peut avoir jusqu'à 300 000 euros de réserve, contre à peine 10 000 pour un novice.

Ayant fait l'objet de nombreuses critiques, cette pratique est abandonnée à compter de janvier 2018.

Les dossiers de suivi comportent la demande initiale, des courriers et parfois des pièces à l'appui, le montant de la subvention octroyée.

1.2. Interventions

Les dossiers d'interventions, classés par demandeur, comportent le courrier initial de demande, la transmission éventuelle à un service compétent et la réponse du député à l'administré.

1.3. Questions écrites au Gouvernement

Les questions, orales et écrites, sont les instruments parlementaires les plus anciens de contrôle de l'activité du Gouvernement. Ces procédures sans vote permettent l'information des députés sur des sujets ponctuels et des points d'actualité sans mise en jeu de la responsabilité politique du Gouvernement.

Le dépôt de question écrite constitue une prérogative individuelle des députés. Elle est la seule procédure parlementaire de ce type à s'exercer hors du cadre de la séance et dont l'effet est différé. Les questions écrites sont posées par un député à un ministre ; seules celles qui portent sur la politique générale du Gouvernement sont posées au Premier ministre.

Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables

à la compréhension de la question. Elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. En outre, le principe de séparation des pouvoirs et d'irresponsabilité du chef de l'État interdit à l'auteur d'une question écrite de mettre en cause les actes du Président de la République.

Le texte des questions écrites est remis au Président de l'Assemblée nationale qui le notifie au Gouvernement. Les questions écrites sont publiées chaque semaine dans un fascicule spécial du Journal officiel qui comporte également les réponses des ministres aux questions précédemment posées. Les réponses aux questions n'ont en principe aucune valeur juridique et ne lient pas l'administration sauf en matière fiscale où elles sont considérées comme exprimant l'interprétation administrative des textes.

En raison de sa simplicité et de son caractère illimité, la procédure des questions écrites a rencontré un très large succès. La conséquence a été une inflation du nombre de questions écrites : de 3 700 questions écrites déposées en 1959, on est passé à 12 000 en 1994 et 20 066 en 2015.

1.4. Rapports

Le fonds comporte notamment six rapports à l'Assemblée nationale réalisés par le député Hénart, au nom de la commission chargée des finances.

1.5. Revue de presse

Les coupures de presse conservées ne concernent que la période 2002 à 2005. On trouvera un complément dans les fonds municipaux.

2. Acitivté de membre du Gouvernement

Les dossiers de suivi des visites effectuées par L. Hénart en qualité de secrétaire d'État à l'insertion professionnelle ont été conservés (l'ensemble n'est sans doute pas exhaustif).

Date de l'unité documentaire 2002-2013

Description physique

Nombre d'éléments

67 boîtes

Métrage linéaire

8,40

Support

Papier

Organisme responsable de l'accès intellectuel

Archives municipales de Nancy

Langue des unités documentaires

Français

Origine

Hénart, Laurent (1968-....)

Biographie ou histoire

Laurent Hénart est né le 15 octobre 1968 à Laxou (Meurthe-et-Moselle).

1. Etudes et carrière professionnelle

Après des études à la faculté de droit de Nancy, il obtient DEA de droit public et le diplôme de Sciences Po Paris.

En 1993, il est chargé d'études au sein du groupe UDF à l'Assemblée nationale puis en 1998 responsable juridique dans la banque SNVB à Nancy. En 2012, il bénéficie de la procédure qui permet aux anciens ministres d'exercer la profession d'avocat et prête serment au barreau de Nancy.

2. Vie politique

2.1. Député de Meurthe-et-Moselle et secrétaire d'Etat

Encore étudiant, il fonde le mouvement des Jeunes radicaux en 1991 et est élu conseiller municipal de Nancy en 1995 sur la liste d'André Rossinot. Il devient adjoint au maire en 2001, en charge de la culture et de la jeunesse.

Candidat aux élections législatives de 2002 (1re circonscription de Meurthe-et-Moselle), il est un des plus jeunes députés élus. Membre de la commission des finances, il se fait connaître notamment pour son rapport sur le budget de l'enseignement supérieur, sur le mécénat et sur les lois de décentralisation.

En 2004, il est nommé secrétaire d'État chargé de l'Insertion professionnelle des jeunes. Benjamin du gouvernement, il participe à l'élaboration du plan de cohésion sociale et porte l'accent sur la revalorisation de l'apprentissage et de l'ensemble des formations en alternance.

Réélu lors de l'élection législative partielle de septembre 2005, il intègre cette fois la commission des affaires sociales. En janvier 2006, il est désigné comme rapporteur du projet de loi pour l'égalité des chances.

D'octobre 2005 jusqu'à sa dissolution en 2014, il préside l'Agence nationale des services à la personne. À sa tête, il lance avec Jean-Louis Borloo le chèque emploi service universel.

En juin 2007, il est réélu député.

Laurent Hénart est désigné, le 22 mars 2009, par les militants UMP pour conduire la liste du parti majoritaire en

Lorraine lors des élections régionales de 2010. Il parvient à réunir autour de lui les personnalités UMP locales et sa liste, qui s'ouvre au Mouvement démocrate et au Nouveau Centre, reçoit le soutien du Parti radical de gauche, un cas unique en France. Au second tour, la liste de Laurent Hénart se place en deuxième position avec 31,55 % des voix, contre 50,01 % pour la liste socialiste du président sortant Jean-Pierre Masseret.

Lors du second tour des élections législatives de 2012, il perd son mandat face à la socialiste Chaynesse Khirouni.

2.2. Maire de Nancy et vice-président du Grand Nancy

Le maire sortant de Nancy, André Rossinot, ne se représentant pas, Laurent Hénart conduit la liste UDI-UMP-MoDeM et l'emporte avec 52,91 % des voix. Il est élu maire de Nancy par le conseil municipal le 6 avril 2014.

Le 18 avril 2014, il devient troisième vice-président de la Métropole du Grand Nancy, délégué à l'attractivité et au rayonnement du territoire, à l'accueil des entreprises.

Candidat à sa succession lors des élections municipales de 2020, sa liste obtient 45,5 % des voix, devancée par celle du socialiste Mathieu Klein dans un contexte de très forte abstention.

2.3. Président du Parti radical

Il devient secrétaire général du Parti radical en 2006, puis secrétaire général de l'UDI conjointement avec Jean-Christophe Lagarde.

Après la démission de Jean-Louis Borloo, en avril 2014, il devient président du Parti radical par intérim puis élu président le 22 juin 2014.

En juin 2017, il se déclare favorable à la réunification du Parti radical et du Parti radical de gauche. Le 12 novembre 2017, il est réélu président du parti avec 79 % des voix, dans le contexte de la fusion du parti avec le PRG à venir en décembre. Par la suite, il copréside le Mouvement radical, issu de cette fusion, avec Sylvia Pinel. Début mars 2019, le PRG quitte le mouvement. Le 9 mars, Laurent Hénart devient seul président du MR.

(Source : Wikipédia).

Informations sur les modalités d'entrée

Don en date du 6 juin 2021 (17 caisses, 9 ml).

Statut juridique

Archives privées

Communicabilité

Accès conformément à la réglementation en vigueur pour les archives publiques.

Rédacteur de la description

Edouard Rossinot

Informations sur la description

Répertoire dressé conformément à l'ISAD(G). Indexation conforme aux normes AFNOR et au thésaurus des archives locales en vigueur.

Descripteurs

Nom de personne : Hénart, Laurent (1968-....)

Nom géographique : Nancy (Meurthe-et-Moselle, France) • Meurthe-et-Moselle (France ; département)

Cotes extrêmes

462 Z 1-67